



**DECISION PORTANT  
CONVENTION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT  
DE TERRAIN INTERCOMMUNAL**

**DECISION N°2022/56**

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT la demande de la commune de Cadillac par convention précaire de mise à disposition d'emplacement du terrain de camping intercommunal de Cadillac.

**DECIDE**

ARTICLE 1 – DE CONCLURE une convention avec la commune de Cadillac pour la mise à disposition du camping intercommunal de Cadillac pour la journée du 3 septembre 2022.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

FAIT à PODENSAC,

Le Président,



Jocelyn Doré